

**GROUPE D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX DES
PARTIES À LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION
OU LA LIMITATION DE L'EMPLOI DE CERTAINES
ARMES CLASSIQUES QUI PEUVENT ÊTRE
CONSIDÉRÉES COMME PRODUISANT DES EFFETS
TRAUMATIQUES EXCESSIFS OU COMME FRAPPANT
SANS DISCRIMINATION**

CCW/GGE/VII/1/Rev.1
4 mars 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

Septième session
Genève, 8-12 mars 2004
Point 2 de l'ordre du jour provisoire révisé

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE RÉVISÉ

1. Ouverture de la session par le Président désigné de la Réunion des États parties à la Convention qui se tiendra les 18 et 19 novembre 2004.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Reconduction du Règlement intérieur.
4. Question de la participation.
5. Organisation des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux.
6. Documentation de base.
7. Restes explosifs des guerres.
8. Mines autres que les mines antipersonnel.
9. Solutions qui pourraient être adoptées pour promouvoir le respect des dispositions de la Convention et des Protocoles y annexés.
10. Questions diverses.
11. Adoption du rapport d'activité.
